

CULTURE**Acquisition de liseuses**

Demande de subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

La Bibliothèque-médiathèque met en place depuis 2007 une politique résolument volontariste en matière de développement d'offre de ressources numériques. Ces ressources sont accessibles à ses abonnés à partir de son portail. Le projet d'achat de liseuses de la médiathèque d'Ivry vise à accompagner l'évolution des usages de lecture, mais aussi à jouer un rôle d'acculturation à la lecture numérique.

En 2014, le projet de la Bibliothèque-médiathèque est d'élargir cette offre.

Ce projet permet la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Poursuivre le développement de la lecture auprès de tous les publics :
 - toucher des publics plus larges (personnes actives, personnes âgées, personnes nomades voyageant, ...).
- Réduire les fractures numériques :
 - familiariser les usagers avec la lecture numérique sur liseuses au moyen de formations dispensées par les professionnels.
- Faire évoluer l'image de la bibliothèque :
 - développer l'accès à distance (7 jours sur 7, 24h/24) et gratuit des ressources numériques,
 - communiquer sur la variété de l'offre numérique.

La ville d'Ivry-sur-Seine sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France une subvention pour l'équipement numérique de la Bibliothèque-médiathèque afin de financer l'acquisition de 13 liseuses que la Ville d'Ivry-sur Seine a le projet de prêter dans ses médiathèques en y intégrant des livres numériques.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation prévue pour les bibliothèques municipales et départementales.

La subvention s'élève à 50% du coût hors taxe (HT) des dépenses et est conditionnée à l'achat d'au moins 10 liseuses.

La dépense prévue pour l'achat desdites liseuses s'élève à 1 100 €TTC.

Les liseuses permettent différents formats de téléchargement (ePub ou pdf et mp3).

Je vous propose donc de solliciter auprès de la DRAC d'Ile de France une demande de subvention pour l'acquisition de 13 liseuses numériques pour la bibliothèque-médiathèque de la Ville.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

CULTURE

Acquisition de liseuses

Demande de subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville a un projet d'achat de liseuses pour la bibliothèque-médiathèque d'Ivry afin d'accompagner l'évolution des usages de lecture, mais aussi jouer un rôle d'acculturation à la lecture numérique,

considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France une subvention pour l'équipement numérique de la bibliothèque-médiathèque de la Ville et ce, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales,

considérant que l'attribution de cette subvention s'élève à 50% du coût hors taxe (HT) et qu'elle est conditionnée à une dépense de 4000€ HT ou à un achat d'au moins 10 liseuses,

considérant que 1 100 € ont été inscrits au budget primitif 2014 de la Commune pour la réalisation du projet susvisé de développement de la culture numérique pour la bibliothèque-médiathèque de la Ville,

considérant que l'achat de 13 liseuses de type KOBO à la FNAC coûte 865,67 € HT (1 057,69 € TTC) et que la Ville peut en conséquence solliciter une subvention de 432,83 € à la DRAC Ile-de-France correspondant à 50 % du coût d'acquisition des liseuses,

considérant que le projet de la Ville répond à ces critères,

vu le devis, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France une subvention de 432,83 € dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales, pour l'acquisition de 13 liseuses numériques de type KOBO à la FNAC pour un montant total de 865,67 € HT (1 057,69 € TTC) pour la bibliothèque-médiathèque de la Commune selon le devis ci-joint et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 MAI 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 27 MAI 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 MAI 2014